

A2CZ
Société à responsabilité limitée
au capital de 240 000 euros
Siège social : 2, Place Pierre Sépard
38200 VIENNE
451 807 390 RCS VIENNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 30 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le trente décembre,

A dix heures,

Les associés de la Société A2CZ, société à responsabilité limitée au capital de 240 000 euros, divisé en 1 200 parts de 200 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège du Cabinet IDEOJ AVOCATS à VIENNE (Isère) 30, Avenue Général Leclerc, Espace Saint Germain, Immeuble Swing, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Jean-Philippe CURTIS, titulaire de 599 parts en pleine propriété,
- Monsieur Denis ZAKEOSSIAN, titulaire de 601 parts en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Denis ZAKEOSSIAN, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Agrément de cessions de parts au profit de la société « APM Invest » et de Monsieur Anthony PARATTE,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Nomination d'un cogérant,

- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Paraphe

DE

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à son associé ou tenus à sa disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Associé lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance du projet :

- de Monsieur Jean-Philippe CURTIS de céder la totalité de ses 599 parts sociales lui appartenant dans la Société à la société « APM Invest », moyennant le prix de 550 000 euros,
- de Monsieur Denis ZAKEOSSIAN de céder 1 part sociale lui appartenant dans la Société à Monsieur Anthony PARATTE, moyennant le prix de 946,84 euros,

décide d'autoriser ces cessions et d'agréer expressément en qualité de nouveaux associés conformément à l'article 15-2 des statuts à compter du jour où les cessions régularisées seront signifiées à la Société ou inscrites sur le registre des transferts tenu par la Société :

- Monsieur Anthony PARATTE, demeurant à 498 Chemin des Plantées 38780 PONT EVEQUE,

Né le 4 juillet 1981 à BESANCON (Doubs),

- la société « APM Invest », société à responsabilité limitée au capital de 10000 euros ayant son siège social 498 Chemin des Plantées 38780 PONT EVEQUE, immatriculée sous le numéro 995 070 869 au Registre du commerce et des sociétés de VIENNE, dont Monsieur Anthony PARATTE est gérant associé unique.

L'Assemblée Générale déclare expressément dispenser les cédants du respect de la procédure d'agrément telle que prévue par les dispositions légales et statutaires, chaque associé renonçant expressément à tout recours de ce fait.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

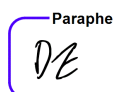
DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation des cessions autorisées et la nomination de Monsieur Anthony PARATTE en qualité de cogérant à compter du 1^{er} janvier 2026, que l'article 9 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après :

ARTICLE 9 - PARTS SOCIALES

« Les parts sociales sont attribuées comme suit :

- la société APM Invest : CINQ CENT QUATRE VINGT DIX NEUF (599) parts sociales de catégorie A, numérotées de 1 à 599,
- Monsieur Anthony PARATTE, UNE PART (1) part sociale de catégorie A, numérotée 600,
- Monsieur Denis ZAKEOSSIAN : SIX CENTS (600) parts sociales de catégorie A, numérotées de 601 à 1 200.

Paraphe


TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL : 1 200 parts sociales.

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales présentement créées ont été souscrites en totalité par eux, intégralement libérées puis réparties entre eux comme indiqué ci-dessus. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérant pour une durée illimitée, Monsieur Anthony PARATTE, demeurant à 498 Chemin des Plantées 38780 PONT EVEQUE, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Anthony PARATTE déclare qu'il accepte les fonctions de cogérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

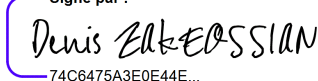
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

D.ZAKEOSSIAN

30.12.2025

Signé par :

 Denis Zakeossian

74C6475A3E0E44E...